

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (059957) Règlement européen sur les fonds monétaires, RIASSETTO Isabelle (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)
- (059954) MIF 2 et la gouvernance produits, POULLE Jean-Baptiste, EFREMOV Rudolf (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

Commercial

- (059990) Les conséquences juridiques du Brexit sur les contrats d'affaires, LE GALLOU Cécile (Revue Lamy Droit civil, 01/10/17, n°152 (Suppl.), p.50-54)

Législation Nationale

Banque

- (059974) Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - Perte du statut d'autorité administrative indépendante, SAMIN Thierry, TORCK Stéphane (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)
- (059930) Quand un banquier fait face à un data scientist : le bon, la brute et le truand, WEINBAUM Noémie (J.C.P. E., 19/10/17, n°42, p.30-34)

Bourse et marchés financiers

- (059956) La gestion de la publicité financière par les sociétés non-cotées, THOMAS Philippe (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

- (059951) Les titres de dette perpétuelle , THOMAS Philippe (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

Civil

- (059841) La clause résolutoire depuis l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, BRUNAUX Geoffroy (Contrats - concurrence - consommation, 01/10/17, n°10)
- (059830) Pour l'inapplication aux personnes morales du droit de se prévaloir de la prohibition des conflits d'intérêts contractuels (C. civ., art. 1161 nouv.), MORTIER Renaud , ZATTARA-GROS Anne-François (J.C.P. N., 29/09/17, n°39, p.37-41)

Commercial

- (059986) Les principales dispositions du décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits, BROUSSOLE Yves (Petites Affiches, 19/10/17, n°209, p.8-14)

Garantie

- (059980) Chronique : garanties du crédit, LEGAIS Dominique (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5, p.46-48)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (060008) La dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier : à propos de l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017, DOUVILLE Thibault (J.C.P. E., 26/10/17, n°43-44, p.9-11)
- (059940) Publicité digitale et encadrement des algorithmes, GOLA Romain (Revue Lamy Droit de l'immatériel, 01/10/17, n°141, p.52-56)

Procédure

- (059981) Chronique : recouvrement des créances - surendettement, HOUIN-BRESSAND Caroline , PIEDELIEVRE Stéphane (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5, p.52-55)

Public

- (059984) Précisions sur l'aide au remboursement anticipé ou à l'échéance des emprunts toxiques, MARTIN Julien (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

Sociétés et autres groupements

- (060010) Le régime des bénéficiaires effectifs appliqué aux sociétés, ZABALA Bruno, ROHMERT Alexandra (J.C.P. E., 26/10/17, n°43-44, p.32-38)
- (059989) Les pactes d'actionnaires au lendemain de la réforme, MESTRE Jacques, DESARNAUTS Bertrand (Revue Lamy Droit civil, 01/10/17, n°152 (Suppl.), p.45-49)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Procédure

- **(059897) Contrat de prêt. Notion de matière contractuelle. Contours du concept de prestation de services. Art. 7-1**
L'arrêt Kareda offre à la Cour de justice la possibilité de se prononcer sur la prestation caractéristique d'un contrat de prêt et sur le lieu d'exécution de cette dernière. Cet arrêt révèle également, à la lecture de ses considérants, une volonté de la haute juridiction européenne d'assurer une unité d'interprétation de la notion de contrat dans les deux principaux instruments européens portant règles de conflit, le règlement Bruxelles I bis et le règlement Rome I. (CJUE - 15/06/17 : R.T.D. COM. 2017, n°3, p.743 - note de MARMISSE-D'ABBADIE D'ARRAST Anne)

Procédures collectives

- **(059926) Arrêt Vinyls Italia : la Cour de justice de l'Union européenne valide le law shopping**

Quelques jours avant l'entrée en vigueur, le 26 juin 2017, du nouveau règlement UE 2015/848 du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité transfrontalières, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt fort intéressant sur l'interprétation de l'action en nullité. Bien que cet arrêt concerne le régime de l'article 13 du règlement

originel 1346/2000 du 29 mai 2000, il conserve cependant toute sa pertinence dans la mesure où cette disposition a été reprise à l'identique dans l'article 16 du règlement refondu. (CJUE - 08/06/17 : Dalloz 2017, n°35, p.2073 - note de DAMMANN Reinhard, HUCHOT Aliénor)

Sociétés et autres groupements

- **(059845) Liberté d'établissement : OPA**

La Cour est appelée, pour la première fois, à interpréter l'article 5, § 4 de la directive 2004/25/CE concernant les offres publiques d'acquisition. Cet article s'oppose-t-il à une réglementation nationale, qui permet à l'autorité nationale de contrôle d'augmenter le prix d'une offre publique d'acquisition (OPA) en cas de collusion, sans préciser les comportements spécifiques qui caractérisent cette notion. (CJUE - 20/07/17 : Europe 2017, n°10 - note de DANIEL Élise)

Législation Nationale

Assurances

- **(059976) Contrôle interne - ACPR : sanctions**

Les règles relatives au contrôle interne des établissements de crédit s'appliquent à l'ensemble de leurs activités et notamment à leur activité d'intermédiaire d'assurance. La Commission des sanctions a sanctionné un établissement qui n'avait pas respecté sa procédure interne destinée à informer les souscripteurs d'un produit ayant connu une évolution très défavorable, ni son devoir de conseil. (Commission des sanctions de l'ACPR - 18/05/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de MATHEY Nicolas)

Banque

- **(059973) TAEG (règle de l'arrondi) : nouvelle question préjudicielle à la CJUE**

Par un jugement du 11 octobre 2017, le tribunal d'instance (TI) de Limoges vient de poser une nouvelle question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), relative à la règle de l'arrondi de la décimale dans le calcul du taux annuel effectif global. (Tribunal d'instance - Limoges - 11/10/17 : Dalloz 2017, n°36, p.2093 - note de POISSONNIER Ghislain)

- **(059970) Position de l'ACPR n° 2014-07 du 16 juin 2014 relative à la désignation des « dirigeants effectifs » au sens de l'article L. 511-13 et du 4 de l'article L. 532-2 du Code monétaire et financier - Principe de dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général**

Par le présent arrêt, le Conseil d'État juge recevable le recours pour excès de pouvoir

formé par Crédit agricole SA et l'association Coop FR, les entreprises coopératives, contre la position de l'ACPR n° 2014-07 du 16 juin 2014 relative à la désignation des dirigeants effectifs des établissements de crédit, mais considère que les requérantes ne sont pas fondées à demander l'annulation de la position attaquée. (Conseil d'Etat - 30/06/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de SAMIN Thierry, TORCK Stéphane)

- **(059927) Caractère cambiaire de l'aval et exclusion du devoir d'information**

L'aval, en ce qu'il garantit le paiement d'un titre dont la régularité n'est pas discutée, constitue un engagement cambiaire gouverné par les règles propres du droit du change, de sorte que l'avaliste n'est pas fondé à rechercher la responsabilité de la banque, bénéficiaire du billet à ordre, pour manquement à un devoir d'information. (Cass.Com - 20/04/17 - 15-14812 : Dalloz 2017, n°35, p.2083 - note de BALLOT-SQUIRAWSKI Claire)

Bourse et marchés financiers

- **(059964) La notification des griefs par l'Autorité des marchés financiers**

Toute en nuances, la jurisprudence du Conseil d'État considère, au nom des droits de la défense, la valeur concrète de la notification des griefs faites par le collège de l'Autorité des marchés financiers au début de la procédure de sanctions. (Conseil d'Etat - 19/07/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de DE LA BURGADE Denis)

- **(059879) Gestion individuelle – Obligation de diligence du gestionnaire – Parts d'OPC – Fraude Madoff – Conflits d'intérêts**

La recherche du meilleur rendement pour ses clients impose à toute société de gestion de portefeuille de s'enquérir à tout moment des nouveaux produits proposés et d'investir rapidement s'ils lui paraissent performants. Il ne saurait lui être reproché d'avoir investi dans des fonds affectés par la fraude Madoff, alors qu'aucun acteur n'a été en mesure de déceler cette fraude, malgré les contrôles opérés, notamment par la SEC aux États-Unis. En matière de gestion individuelle de portefeuille, aucune règle n'interdit le placement de fonds sur des produits de même nature. (Cour d'appel - Paris - 30/06/17 : Banque et droit 2017, n°175, p.60 - note de RIASSETTO Isabelle)

Garantie

- **(059959) Responsabilité du créancier envers la caution pour manquement à une obligation de mise en garde**

Dans un arrêt du 12 juillet 2017, la Cour de cassation a approuvé une cour d'appel qui avait accueilli l'action en responsabilité d'une caution dirigeante pour manquement du créancier à son obligation de mise en garde en écartant la qualification de caution avertie et en estimant que le domaine de l'article L. 650-1 du Code de commerce ne s'étend pas une telle action en responsabilité. S'il doit être approuvé sur ce second point, qui constitue son apport le plus important, l'arrêt nous semble au contraire contestable s'agissant du premier. (Cass.Com - 12/07/17 - 16-10793 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de ROBINE David)

Procédures collectives

- **(059931) Inopposabilité de la déclaration d'insaisissabilité et conditions d'exercice de l'action du créancier**

Le créancier auquel la déclaration d'insaisissabilité est inopposable bénéficie, indépendamment de ses droits dans la procédure collective de son débiteur, d'un droit de poursuite sur cet immeuble, qu'il doit être en mesure d'exercer en obtenant, s'il n'en détient pas un auparavant, un titre exécutoire par une action contre le débiteur tendant à voir constater l'existence, le montant et l'exigibilité de sa créance. (Cass.Com - 13/09/17 - 16-10206 : J.C.P. E. 2017, n°42, p.17 - note de CERATI-GAUTHIER Adeline)

Public

- **(059983) Illégalité de l'obligation de souscrire l'emprunt et le produit de couverture auprès du même établissement pour bénéficier de l'aide au remboursement**

Le décret du 29 avril 2014 dispose que les contrats financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier sont éligibles au fonds de soutien s'ils ont été souscrits avant la première échéance du contrat de prêt auquel ils sont liés et auprès de la même banque. Le tribunal accueille l'exception d'illégalité soulevée devant lui et juge que cette condition ne résulte pas de l'article 92 de la loi du 29 décembre 2013, et que le pouvoir réglementaire a illégalement imposé une condition non prévue par le législateur. (Tribunal administratif - Paris - 19/12/16 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de MARTIN Julien)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (060005) Décision d'exécution (PESC) 2017/1976 du Conseil du 30 octobre 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°281 du 31/10/17, p.32)
- (060004) Règlement d'exécution (UE) 2017/1974 de la Commission du 30 octobre 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°281 du 31/10/17, p.27)

Bourse et marchés financiers

- (059998) Rectificatif au règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (J.O.U.E. série L n°278 du 27/10/17, p.54)

Législation Nationale

Banque

- (060001) Arrêté du 27 octobre 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°254 du 29/10/17)
- (060000) Arrêté du 25 octobre 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°252 du 27/10/17)
- (059999) Arrêté du 25 octobre 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°252 du 27/10/17)

Pénal

- (060003) Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (J.O. n°255 du 31/10/17)